

INFORMATIONS A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le bureau de Madame HAMM SMAER, gestionnaire, est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h45 et de 13h45 à 17h30. Vous devez vous rapprocher de Mme HAMM SMAER pour toutes les questions relatives à :

1) LA DEMI-PENSION

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et du décret 2006-753 du 29 juin 2006, il appartient au Conseil Départemental de fixer les tarifs de restauration dans les collèges.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles, ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le règlement intérieur de celui-ci se trouve sur le site du collège.

L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière, mais un changement de régime peut être consenti, à titre exceptionnel, sur demande écrite des responsables légaux avant la fin de chaque trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Les factures seront directement remises à vos enfants (et envoyées par mail). Le paiement est trimestriel et doit être effectué **uniquement par le paiement en ligne, disponible sur l'application des téléservices de l'éducation nationale** (l'accès aux téléservices vous sera explicité en début d'année scolaire). Ce moyen de paiement vous permet de régler en plusieurs fois en mettant la somme souhaitée à chaque connexion, jusqu'au solde de la facture.

*Pour information : le paiement par chèque ou en espèces pourra être exceptionnellement accepté **uniquement si vous n'avez pas d'accès à internet***

Cette année, le paiement par prélèvement bancaire ne pourra pas être mis en place en raison du changement de notre logiciel comptable.

Les tarifs estimés pour 2023-2024 sont les suivants (hors déduction des bourses pour les familles bénéficiaires). Le repas coûte 2,93€ sauf si augmentation au 1^{er} janvier 2024 par le Conseil Départemental :

NE RIEN REGLER AVANT LA RECEPTION DE LA FACTURE !

1 ^{er} trimestre (Septembre/décembre 2023)	2 ^{ème} trimestre (janvier/mars 2024)	3 ^{ème} trimestre (avril/juillet 2024)
167 euros	118 euros	118 euros

A défaut de paiement dans les délais impartis, une procédure contentieuse sera engagée, procédure dont les frais d'huissier seront à la charge des familles, en sus du paiement des frais de demi-pension.

Pour les élèves externes, possibilité de déjeuner à titre exceptionnel au tarif de 3,60€ le déjeuner (tarif 2023), le repas devant être réglé au moins la veille pendant la récréation.

La carte de self automatisée :

Une carte nominative est remise aux élèves demi-pensionnaires en début d'année scolaire permettant l'accès au self et valable pour toute la scolarité au collège Emile Combes. En cas de perte ou de dégradation, il est demandé aux élèves de remplacer cette carte moyennant une somme votée par le C.A. du collège. Pour l'année 2023, le prix est de 5 €.

2) LES AIDES

Les bourses nationales et départementales :

Ayants droits pour les bourses nationales : Les collégiens sous conditions de ressources.

En début d'année scolaire, le collège vous transmet les barèmes d'attribution des bourses, afin que vous puissiez apprécier si vous pouvez prétendre à cette aide. Dans l'affirmative, vous devrez effectuer une demande en ligne (toutes les informations de connexion et vos identifiants vous seront communiqués à la rentrée). Un lien sur la page d'accueil du site du collège vous permettra d'accéder à cette demande en ligne. Si vous n'avez pas d'accès à internet vous devrez retirer un dossier auprès de la gestionnaire et le retourner accompagné des pièces justificatives. Une notification d'attribution ou de rejet vous sera envoyée. Les bourses nationales sont directement déduites des frais de demi-pension.

Ayants droits pour les bourses départementales : les familles bénéficiaires de la bourse nationale.

En janvier, toute famille bénéficiaire d'une bourse nationale sera destinataire d'un document d'information sur les bourses départementales. Celles-ci seront à demander sur internet via le site du Département de la Gironde.

Les fonds sociaux et les aides au paiement de la cantine

Le fonds social collégien est une des aides destinées à répondre aux difficultés des familles, à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir d'une partie des frais de demi-pension, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires. Comment en bénéficier ? Une demande d'aide se fait auprès de madame la Principale puis un dossier, simple à remplir, est à retirer auprès de la gestionnaire. Une commission, présidée par le chef d'établissement, donne son avis sur les demandes. Leur examen s'effectue dans le respect de l'anonymat des élèves.